

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°235_2026DP

Avenants aux accords-cadres relatifs à

l'« Achat de fournitures administratives et de ramettes de papier »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la délégation au président mentionnée au 4° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la décision du Président n°91_2022DP du 27 avril 2022 attribuant les accords-cadres relatifs lot n°1 Achat de fournitures administratives et lot n°2 Achat de ramettes de papier à la société SASU BV GAILLAC - 81600 Gaillac,

Considérant que les accords-cadres à bon de commande arrivent à échéance le 28 avril 2026, il est nécessaire de prolonger le présent marché jusqu'au 31 décembre 2026 afin de laisser la possibilité aux nouveaux élus communautaires de se positionner sur le souhait ou non de renouveler le groupement de commandes correspondant, et aux élus communaux de se positionner, le cas échéant, sur le souhait d'adhérer ou non à cet éventuel groupement de commandes, le retrait étant possible après que le groupement soit formé, mais l'adhésion étant impossible,

Considérant que la prolongation des accords-cadres relatifs à la « Achat de fournitures administratives et de ramettes de papier » prend effet du 29 avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2026,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les avenants n°1 aux lots n°1 et n°2 du marché « Achat de fournitures administratives et de ramettes de papier » relatifs à la prolongation des accords-cadres du 29 avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 sont approuvés.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le

13 MARS 2026



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 MARS 2026

Et publication - mise en ligne le 13 MARS 2026 et/ou notification le